



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 31 mai 2024

### **Télépac : BCAE7 ET ECOREGIME, reconnaissance des cas de force majeure liés aux intempéries du printemps 2024 (difficultés des semis de printemps)**

Pour le respect du critère annuel de la BCAE7 (rotation des cultures sur au moins 35 % de la sole arable cultivée), pour les exploitant qui avaient prévus de respecter l'obligation annuelle en implantant une culture de printemps (déclarée en culture principale en 2024 et différente de la culture principale 2023) : **il sera possible de prendre en compte la culture de printemps qui aurait dû être déclarée en 2024 même lorsque celle-ci n'a pas pu être implantée car les sols étaient impraticables en raison des intempéries de puis le début de l'année 2024.**

Pour rappel, la BCAE7 ne concerne pas les exploitations dont 100 % des surfaces sont conduites en agriculture biologique, ou dont la surface en terre arables est inférieure à 10 ha, ou dont 75 % ou plus de la surface agricole admissibles est consacrée à l'herbe, etc.

De même, pour les exploitants demandant à bénéficier de **l'écorégime par la voie des pratiques**, il sera possible de **prendre en compte la culture de printemps que l'exploitant aurait dû implanter lorsque cela n'a pas été possible** pour les mêmes raisons d'intempéries depuis le début de l'année 2024.

Compte tenu de la cartographie d'humidité des sols, **l'ensemble du département de la Haute-Loire est concerné par ces possibilités de dérogation.**

Les dérogations possibles pour la BCAE7 et l'écorégime impliquent une **demande individuelle des exploitants concernés** car il est impossible pour les services instructeurs d'identifier à priori les agriculteurs qui avaient prévu d'implanter une culture de printemps et le type de culture concerné.

En pratique :

l'exploitation dans sa télédéclaration **déclare** (ou modifie la téléclaration) **le couvert qu'il a ou qu'il prévoit d'implanter avant le 15 juillet** (ou SNE dans le cas où la parcelle resterait à priori impraticable), ceci afin d'éviter des feux rouges dans le 3STR.

L'exploitant demande alors la **reconnaissance de « cas de force majeure »** sur les parcelles sur lesquelles il avait prévu d'implanter des cultures de printemps et pour lesquelles la culture finalement implantée ne permet pas de respecter la BCAE7 ou d'atteindre le niveau de points attendu dans l'écorégime :

- **soit dans le bloc note sur télépac** (icône à côté du SIRET sur la page d'accueil télépac)



- **soit par courrier adressé à la DDT (SEA) en précisant les numéros d'îlots/parcelles concernés et la culture de printemps initialement envisagée.**

**Pour plus d'informations :**

Consulter le site des services de l'État en Haute-Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr) ou contacter la Direction Départementale des Territoires (Service d'Économie Agricole, bureau aides PAC) : [ddt.telepac@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt.telepac@haute-loire.gouv.fr)